



## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE (CCHMV)

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué le 16 avril 2026 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémie TRACQ pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<b>AUSSOIS</b>	Stéphane BOYER	X		
	Jean-Marc COUVERT	X		
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Cédric GUEHO	X		
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ	X		
	Karine ROUTIN	X		
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	David BRUBALLA	X		
	Véronique ANSELMET (suppléante)			
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
<b>LE FRENEY</b>	Aurore PETIT	X		
	Jérémy CHOMAZ (suppléant)			
<b>MODANE</b>	Blandine CHARVOZ		X	Humberto FERNANDES
	Frédéric CHICOT	X		
	Clotilde DUCROUX VERNIER	X		
	Humberto FERNANDES	X		
	Pascal LAGLERA	X		
	Claudine LANFREY	X		
	Catherine PASTEL	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Bernard ZIZEK		X	Catherine PASTEL
<b>SAINT- ANDRE</b>	Christian CHIALE	X		
	Denis PASTEL	X		
<b>VAL-CENIS</b>	Jacques ARNOUX	X		
	François CAMBERLIN	X		
	Sophie CHARVOZ	X		
	Elodie FAVRE		X	Jacques ARNOUX
	Eric FELISIAK	X		
	Laurent POUPARD	X		
	Magali ROUARD	X		
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Stéphane BECT	X		
	Cédric BERMOND	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le président de séance ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Jacques ARNOUX est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### **1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

#### **❖ Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le président rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Jacques ARNOUX pour cette séance.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur Jacques ARNOUX en qualité de secrétaire de la séance du conseil communautaire du 22 avril 2026.

#### **❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2026**

Monsieur le président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2026.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2026.

#### **❖ Décisions prises par le président depuis le conseil communautaire du 15 avril 2026**

Pas de nouvelles décisions prises.

### **2. STRATEGIE – DEVELOPPEMENT**

#### **❖ Mise en place de la Communauté de communes**

##### **• Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux**

Monsieur le président expose à l'assemblée que le conseil communautaire peut décider d'attribuer des indemnités de fonction aux élus communautaires.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation de fonction, sous forme d'arrêté du président. Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage maximal en fonction de la strate démographique conformément à l'article R 5214-1 du CGCT.

Les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique
- La valeur actuelle du point d'indice

*Ces deux premiers éléments sont susceptibles d'évoluer dans le temps.*

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit l'établissement
- Le statut juridique de la collectivité : commune, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)...

Concernant la CCHMV, EPCI situé dans la tranche de population de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité maximale pouvant être accordée au président est plafonnée au taux de 41.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 695,59 euros bruts par mois

L'indemnité maximale pouvant être accordée aux vice-présidents est plafonnée au taux de 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 678,24 euros bruts par mois.

Le deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT vise à définir *l'enveloppe indemnitaire globale*.

*L'enveloppe* doit donc être calculée avant de procéder à la répartition des indemnités.

Elle est calculée ainsi :

Indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président + indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant :

- *Soit* au nombre maximal de vice-présidents (20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire hors accord local + 10 % de sièges supplémentaires arrondis à l'entier inférieur)
  - Nombre de sièges : 24
  - 10% de sièges supplémentaires : 2

Pour calculer l'enveloppe indemnitaire globale, il faut se fonder sur l'effectif qui aurait été arrêté par le préfet en l'absence d'accord local soit 26. A ce nombre est appliqué 20%, ce qui donne 5.2 arrondi à 6.

- *Soit* au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

L'enveloppe globale sera calculée ainsi sur la base d'un président et de 6 vice-présidents portant l'indemnité totale brute mensuelle à 5 765,03 euros.

Le président propose de diminuer son indemnité de 15 % et donc de fixer celle-ci à 35,06 %, ainsi que de répartir l'enveloppe indemnitaire disponible entre les 9 vice-présidents élus, soit 11,69 %.

### **Le conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** de fixer et répartir les indemnités de fonction dans les conditions suivantes :

	<b>PRESIDENT</b>	<b>VICE-PRESIDENT</b>
	%	%
POPULATION	de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 500 à 9 999	35,06 %	11,69 %

- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif principal de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

#### **• Délégations de pouvoir du conseil communautaire au bénéfice du président**

Monsieur le président expose à l'assemblée que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

Le président, peut ainsi, par délégation du conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Par ailleurs, l'article L.5211-9 autorise le président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du bureau (délégation de fonction).

Aux termes de ce même article, il peut également donner, dans les mêmes conditions, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services ou au directeur général adjoint des services (délégation de signature).

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, Monsieur le président propose à l'assemblée d'utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités territoriales.

### **Le conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Délègue** à Monsieur le président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de :
  1. Prendre toute décision engageant une participation financière de la collectivité ou actant de l'encaissement d'une recette à hauteur d'un montant maximal de 60 000 euros hors taxes sous réserve que les crédits sont inscrits en dépense au budget concerné (préparation, passation, exécution et règlement des marchés, des accords-cadres et leurs avenants ; conclusion de conventions et contrats...) ;
  2. Arrêter et modifier l'affectation d'immobilisations de la collectivité ;
  3. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation de ces mêmes propriétés ;
  4. Etablir, conclure, signer et modifier tout document relatif à l'occupation, l'utilisation, la location et la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans et hors transfert ou restitution de compétences ;
  5. Etablir, conclure, signer et modifier tout document relatif à la mise à disposition, mutation, intégration, détachement de personnel ou de service ;
  6. Etablir, dans le cadre du transfert et de la restitution de compétences, conclure, signer et modifier tous les actes administratifs et comptables nécessaires à la mise en œuvre de tout transfert et mise à disposition d'immobilisations, subventions et emprunts, à l'exclusion des transferts en pleine propriété ;
  7. Fixer les durées d'amortissement des immobilisations de la collectivité conformément aux normes comptables en vigueur ;
  8. Accepter, sans limitation de montant, les indemnités de sinistre dans le cas des contrats d'assurance souscrits par la collectivité et régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels la collectivité est impliquée dès lors que le montant n'excède pas 15 000 euros hors taxes ;
  9. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services,
  10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  11. Etablir, conclure, signer et modifier tout document relatif à l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers jusqu'à 15 000 euros hors taxes ;
  12. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et géomètres ;
  13. Intenter au nom de la collectivité les actions en justice et de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
  14. Procéder au dépôt des demandes d'autorisation administrative (urbanisme, autres...) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la collectivité ;
  15. Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **Prend acte** que conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le président rendra compte, à chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions consenties ;
- **Prend acte** que les décisions prises par Monsieur le président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

#### **• Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

La notion d'organisme extérieur fait référence aux structures dans lesquelles la CCHMV contribue à l'exercice de certaines compétences avec d'autres entités. Des règles propres à chaque organisme extérieur encadrent la représentation de la CCHMV au sein même de ces structures.

Dans un syndicat mixte fermé ou ouvert, les articles L.5711-1 et L.5721-2 du CGCT prévoient que le choix de l'organe délibérant de la communauté dotée d'une fiscalité propre peut porter sur :

- L'un des membres,
- Tout conseiller municipal d'une commune membre.

La désignation des membres s'opère au scrutin secret (différent de scrutin public) sauf :

- Si l'unanimité du conseil communautaire souhaite recourir au scrutin public,
- S'il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire imposant un scrutin secret.

### a) Désignation des délégués au Syndicat du Pays de Maurienne

Monsieur le président expose à l'assemblée que conformément aux statuts du Syndicat du Pays de Maurienne en date du 13 décembre 2018, l'assemblée doit désigner onze délégués titulaires et onze délégués suppléants au sein de ce syndicat mixte fermé.

Il précise que l'ensemble de ces délégués est désigné au titre de l'EPCI mais que la CCHMV peut également désigner les délégués parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Il précise également que l'assemblée peut décider, à condition de réunir l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués dans ce syndicat mixte fermé.

#### Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le président,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de désigner les membres au scrutin public ;
- **Désigne** les représentants de la CCHMV pour siéger au comité syndical du Syndicat du Pays de Maurienne :

Titulaires	Suppléants
David BRUBALLA	Véronique ANSELMET
Jérémy TRACQ	Karine ROUTIN
Jacques ARNOUX	Eric FELISIAK
Jean-Marc BUTTARD	Cédric GUEHO
Stéphane BOYER	Denis PASTEL
Humberto FERNANDES	Blandine CHARVOZ
Stéphane BECT	Albert DUPRE
Aurore PETIT	Jérémy CHOMAZ
François CHEMIN	Patou ROBIN
Jean-Marc COUVERT	Christian CHIALE
Jean-Claude RAFFIN	François CAMBERLIN

### b) Désignation des délégués au GIDA de Haute-Maurienne

- Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA)

Monsieur le président expose à l'assemblée la nécessité de désigner un représentant titulaire de la CCHMV ainsi qu'un représentant suppléant afin de représenter l'EPCI au sein du GIDA de Haute-Maurienne.

#### Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le président,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de désigner les membres au scrutin public ;
- **Désigne** Monsieur Jacques ARNOUX en qualité de représentant titulaire de la CCHMV au sein du GIDA de Haute-Maurienne et Monsieur François CHEMIN en qualité de représentant suppléant.

### c) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)

Monsieur le président expose à l'assemblée que conformément aux statuts du SIRTOMM, l'assemblée doit désigner cinq délégués titulaires et un délégué suppléant au sein de ce syndicat.

Il précise que l'ensemble de ces délégués est désigné au titre de l'EPCI mais que la CCHMV peut également désigner les délégués parmi les conseillers municipaux des communes membres.

#### Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le président,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de désigner les membres au scrutin public ;
- **Désigne** les représentants de la CCHMV pour siéger au comité syndical du SIRTOMM :

Titulaires	Suppléants
François CHEMIN	Jacques ARNOUX
Humberto FERNANDES	
Jean-Marc COUVERT	
Catherine PASTEL	
Cédric GUEHO	

#### **d) Société Publique Locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

##### **- Désignation des représentants de la CCHMV**

Monsieur le président expose à l'assemblée la nécessité de désigner 10 représentants de la CCHMV afin de siéger au conseil d'administration de la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » en qualité d'administrateur.

Il précise également que l'assemblée peut décider, à condition de réunir l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des administrateurs.

Monsieur François CAMBERLIN demande la désignation des 10 administrateurs au scrutin secret.

Après un appel de candidature, 11 élus se portent candidats :

- Jacques ARNOUX,
- Cédric BERMOND
- Stéphane BOYER,
- David BRUBALLA,
- François CAMBERLIN,
- Frédéric CHICOT,
- Claudine LANFREY,
- Laurent POUPARD,
- Magali ROUARD,
- Karine ROUTIN,
- Clotilde VERNIER DUCROUX.

Monsieur le président souligne la représentation, à minima, de chaque station (3 pour Modane-Val Fréjus, 3 pour Val-Cenis, et 1 pour les stations d'Aussois, Villarodin-Bourget La Norma, Bessans et Bonneval-sur-Arc) avec des représentants supplémentaires désignés par les conseils municipaux des communes de Modane et Val-Cenis (actionnaires de la SPL).

Monsieur François CAMBERLIN a accompagné sa candidature de quelques mots « *ce conseil d'administration doit fonctionner mieux qu'il n'a fonctionné jusqu'à maintenant. Il y avait quatre réunions par an, ce n'était pas suffisant pour travailler collectivement* ». Il met également en avant son expérience des Offices de tourisme.

Il est procédé à l'élection des administrateurs de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ».

Les opérations interviennent conformément aux dispositions réglementaires.

Au terme du scrutin, les résultats sont les suivants :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **30**
- c- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (art. L.66 du code électoral) : **0**
- d- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **30**
- e- Majorité absolue : **16**

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
<b>Jacques ARNOUX</b>	29	Vingt-neuf
<b>Cédric BERMOND</b>	28	Vingt-huit
<b>Stéphane BOYER</b>	29	Vingt-neuf

<b>David BRUBALLA</b>	29	Vingt-neuf
<b>François CAMBERLIN</b>	06	Six
<b>Frédéric CHICOT</b>	26	Vingt-six
<b>Claudine LANFREY</b>	26	Vingt-six
<b>Laurent POUPARD</b>	28	Vingt-huit
<b>Magali ROUARD</b>	29	Vingt-neuf
<b>Karine ROUTIN</b>	29	Vingt-neuf
<b>Clotilde VERNIER DUCROUX</b>	28	Vingt-huit

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, non candidat, a obtenu 01 suffrage (Un).

Les 10 candidats élus administrateurs de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » au terme de l'élection sont par ordre alphabétique :

- Jacques ARNOUX,
- Cédric BERMOND
- Stéphane BOYER,
- David BRUBALLA,
- Frédéric CHICOT,
- Claudine LANFREY,
- Laurent POUPARD,
- Magali ROUARD,
- Karine ROUTIN,
- Clotilde VERNIER DUCROUX.

#### e) Désignation du délégué au CNAS

Monsieur le président expose à l'assemblée la nécessité de désigner un représentant de la CCHMV auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il précise également que l'assemblée peut décider, à condition de réunir l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ce délégué.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le président ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de désigner le délégué au scrutin public ;
- **Désigne** Monsieur Jean-Marc BUTTARD en qualité de représentant de la CCHMV auprès du CNAS.

#### f) Désignation des délégués à l'Etablissement Public Foncier Local Savoie (EPFL)

Monsieur le président expose à l'assemblée que l'EPFL de la Savoie est un opérateur public au service des stratégies foncières des collectivités territoriales membres qui en constituent l'aire de compétence et le périmètre.

En tant qu'outil opérationnel, il effectue pour les collectivités, les opérations d'acquisition, de portage/gestion et de cession des terrains.

Le recours à l'EPFL de la Savoie est une solution qui permet de gagner en réactivité et de bénéficier d'un relais de trésorerie. L'EPFL de la Savoie facilite la mise en œuvre stratégique et opérationnelle des projets d'aménagement.

La CCHMV est adhérente depuis le 19 juillet 2019.

Le nombre de délégués est fonction de la population de la Communauté de communes. Pour les Communautés de communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il précise également que l'assemblée peut décider, à condition de réunir l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de désigner les délégués au scrutin public ;
- **Désigne** les représentants de la CCHMV pour siéger à l'EPFL Savoie :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Stéphane BECT	Humberto FERNANDES

### g) Désignation des délégués au sein de la « Société Gestion La Norma Valfréjus – SGNV »

Monsieur le président expose à l'assemblée la nécessité de désigner 8 représentants de la CCHMV afin de siéger au conseil d'administration de la société SGNV (Société d'économie mixte).

La CCHMV est actionnaire majoritaire de la SGNV à hauteur de 73,8 %.

La société est l'exploitant du domaine skiable de la Norma (DSP entre le SMTV et ladite société) et de Valfréjus (DSP entre le SMTV et ladite société).

Elle gère également 2 centrales de réservation d'hébergements dans les stations de La Norma et Valfréjus.

Il précise également que l'assemblée peut décider, à condition de réunir l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

#### Le conseil communautaire,

**Vu** l'exposé de Monsieur le président,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de désigner les délégués au scrutin public ;
- **Désigne** les représentants de la CCHMV pour siéger au Conseil d'administration de la SGNV :

Jean-Marc BUTTARD
Cédric GUEHO
Cédric BERMOND
Stéphane BECT
Claudine LANFREY
Clotilde VERNIER DUCROUX
Frédéric CHICOT
Humberto FERNANDES

### h) Désignation des délégués au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV)

Monsieur le président expose à l'assemblée la nécessité de désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du SMTV (syndicat mixte ouvert).

Il précise également que l'assemblée peut décider, à condition de réunir l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces délégués.

#### Le conseil communautaire,

**Vu** l'exposé de Monsieur le président,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de désigner les délégués au scrutin public ;
- **Désigne** les représentants de la CCHMV pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Thabor Vanoise :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marc BUTTARD	Stéphane BOYER
Cédric GUEHO	Jérémy TRACQ
Cédric BERMOND	
Stéphane BECT	

### i) Désignation des délégués au Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise (CIAS HMV)

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération de la CCHMV du 03 avril 2019 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, du Centre Intercommunal Haute Maurienne Vanoise (CIAS HMV).

Il rappelle les statuts en vigueur du CIAS HMV.

Il rappelle les articles R.123-27 et R.123-28 du Code l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Il rappelle l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin secret majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Il rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 déterminant la composition du conseil d'administration du CIAS HMV ainsi que le mode de scrutin (scrutin de liste retenu).

Dans ces conditions, il expose à l'assemblée la nécessité de désigner 6 représentants de la CCHMV au conseil d'administration du CIAS HMV au scrutin secret de liste majoritaire à 2 tours.

Monsieur le président présente la liste de 06 candidats issus du conseil communautaire.

Humberto FERNANDES
Sophie CHARVOZ
Maryvonne ROBIN
Catherine PASTEL
Blandine CHARVOZ
Magali ROUARD

Le président de l'assemblée fait procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

A l'appel de leur nom, les membres du conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du **1<sup>er</sup> tour de scrutin**, les résultats sont les suivants :

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b-Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : **30**

c-Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls (art.L.66 du code électoral) : **02**

d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **28**

e-Majorité absolue : **15**

**A obtenu 28 suffrages la liste suivante :**

Humberto FERNANDES
Sophie CHARVOZ
Maryvonne ROBIN
Catherine PASTEL
Blandine CHARVOZ
Magali ROUARD

#### **j) Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

##### **- Fixation des conditions de dépôt des listes de candidats**

Monsieur le président expose que dans le cadre de la constitution de la *Commission d'Appel d'Offres (CAO)*, l'assemblée est invitée à délibérer, dans un premier temps, afin de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à ladite commission.

Monsieur le président propose les conditions suivantes :

- Les candidatures prennent la forme d'une liste,
- Listes établies et déposées sous format papier en séance du conseil communautaire de ce 22 avril 2026,
- Chaque liste peut comporter :
  - Soit un nombre de candidats suffisants pour satisfaire le nombre de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
  - Soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de procéder à l'élection des membres de la CAO au scrutin public ;
- **Approuve** la proposition de fixation des conditions de dépôt des listes de candidats dans le cadre de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

#### **k) Commission d'appel d'offres (CAO)**

##### **- Composition**

Monsieur le président expose à l'assemblée la nécessité de constituer la *Commission d'Appel d'Offres* qui aura un caractère permanent pour toute la durée du mandat.

Cette commission est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une *procédure formalisée* et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (actuellement 216 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et services, 5 404 000,00 € HT pour les marchés de travaux).

Une Commission d'Analyse des Offres se réunit quant à elle pour émettre un avis sur l'attribution des marchés passés en procédure adaptée supérieurs à un certain montant fixé dans le guide interne de la commande publique de la CCHMV.

Sa composition est la même que celle de la Commission d'appel d'offres. Les marchés sont dans ce cas attribués par le conseil communautaire.

Les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) des EPCI sont désignés par le conseil communautaire en son sein conformément aux modalités des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres siègent en qualité de représentants de la CCHMV et non des communes.

La CAO est composée :

- D'un président : le président de l'EPCI ou son représentant désigné par arrêté du président de l'EPCI ;
- De membres de l'organe délibérant : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article D.1411-5 du CGCT, il convient, préalablement à l'élection des membres de la CAO, de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats.

Monsieur le président présente à l'assemblée la liste des candidats issus de l'assemblée délibérante.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de monsieur le président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de procéder à l'élection des membres de la CAO au scrutin public ;
- **Dit** que Monsieur François CHEMIN, 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de communes, est le représentant de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés et président de la commission (arrêté portant délégation de fonction du président) ;
- **S'exprime** en faveur de la liste entière suivante qui compose désormais la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Humberto FERNANDES Jean-Marc COUVERT Jean-Marc BUTTARD Catherine PASTEL Pascal LAGLERA
Membres suppléants	Jacques ARNOUX Claudine LANFREY Stéphane BECT Cédric GUEHO François CAMBERLIN

**Règles d'intervention de la CAO**

	En dessous de 60 000 € HT	Entre 60 000 € HT et les seuils de procédures formalisées (seuils européens)	Au-delà des seuils européens
Procédure	Dispense de procédure (publicité et mise en concurrence)	Procédure adaptée (MAPA)	Procédures formalisées
Ouverture des plis	Techniciens (téléchargement des offres depuis profil acheteur + transmission d'une note synthétique aux membres de la CAO : objet du marché, modalités de la consultation, critères, estimatif, nom des candidats et montants des offres avant analyse)		
Attribution/avis	Techniciens (information de l'élu référent sur le dossier)	Commission d'Analyse des Offres : avis sur attribution Conseil communautaire : attribution du marché	Commission d'Appel d'Offres : attribution du marché

Signature du marché	Délégation du Président jusqu'à 60 000 € HT Délégation du DGS et/ou du DGA jusqu'à 2 000 € HT	Délibération du Conseil communautaire (après avis CAO)	Délibération du Conseil Communautaire / Conseil d'administration
Avenants > 5 %	Pas d'intervention de la CAO		Commission d'Appel d'Offres : avis sur la passation des avenants > 5 %

### l) Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

#### - Fixation des conditions de dépôt des listes de candidats

Monsieur le président expose que dans le cadre de la constitution de la *Commission de Délégation de Service Public (CDSP)*, l'assemblée est invitée à délibérer, dans un premier temps, afin de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à ladite commission.

Monsieur le président propose les conditions suivantes :

- Les candidatures prennent la forme d'une liste,
- Listes établies et déposées sous format papier en séance du conseil communautaire de ce 22 avril 2026,
- Chaque liste peut comporter :
  - Soit un nombre de candidats suffisants pour satisfaire le nombre de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
  - Soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

#### Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le président,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à l'élection des membres de la CDSP au scrutin public ;
- **Approuve** la proposition de fixation des conditions de dépôt des listes de candidats dans le cadre de la constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

### m) Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

#### - Composition

Monsieur le président expose à l'assemblée la nécessité de constituer la *Commission de Délégation de Service Public (CDSP)* qui aura un caractère permanent pour toute la durée du mandat.

Il expose à l'assemblée que la délégation de service public (DSP) s'insère désormais dans la catégorie des concessions au sens du droit de l'Union Européenne. Si le service public ne constitue plus la condition indispensable à la mise en œuvre d'une concession, il peut néanmoins être géré dans le cadre d'une concession. La concession est alors une délégation de service public et elle est soumise comme toute concession au Code de la commande publique (CPP) avec des adaptations prévues par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT pour tenir compte du caractère spécifique de son objet (gestion d'un service public).

Dans sa rédaction, l'article L.1411-5 du CGCT précise qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et donne un avis.

Elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public. L'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix qu'elle a effectuée. En cas d'approbation, l'assemblée délibérante autorise la signature du contrat.

Les membres de la *Commission de Délégation de Service Public des EPCI* sont désignés par le conseil communautaire en son sein conformément aux modalités de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres siègent en qualité de représentants de la CCHMV et non des communes.

La Commission est composée :

- D'un président : le président de l'EPCI ou son représentant désigné par arrêté du président de l'EPCI ;
- De membres de l'organe délibérant : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article D 1411-5 du CGCT, il convient, préalablement à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats.

Monsieur le président présente à l'assemblée la liste des candidats issus de l'assemblée délibérante.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de monsieur le président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de procéder à l'élection des membres de la CDSP au scrutin public ;
- **Dit** que Monsieur François CHEMIN, 1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté de communes est le représentant de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés et président de la commission (arrêté portant délégation de fonction du président) ;
- **S'exprime** en faveur de la liste entière suivante qui compose désormais la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires	Humberto FERNANDES Jean-Marc COUVERT Jean-Marc BUTTARD Catherine PASTEL Pascal LAGLERA
Membres suppléants	Jacques ARNOUX Claudine LANFREY Stéphane BECT Cédric GUEHO François CAMBERLIN

**n) Désignation des représentants au Collège La Vanoise localisé à Modane**

Monsieur le président informe l'assemblée que l'article R 421-14 du Code de l'Éducation dispose que doivent être désignés au sein de l'établissement scolaire (collège La Vanoise) deux représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un EPCI, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune. Dans la mesure où la commune de Modane, commune siège de l'établissement, n'a désigné qu'un représentant correspondant à un siège, l'assemblée est invitée à délibérer afin de désigner, de son côté, un représentant de l'EPCI titulaire ainsi qu'un suppléant.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de désigner les membres au scrutin public ;
- **Désigne** Monsieur François CHEMIN en qualité de représentant titulaire de la CCHMV au sein du Collège La Vanoise localisé à Modane ainsi que Monsieur Jérémy TRACQ en qualité de suppléant.

**o) Désignation du représentant au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)**

Monsieur le président informe l'assemblée de la nécessité de désigner un représentant de la CCHMV au SDES. Il convient d'élire un représentant qui siègera au nouveau collège des EPCI du SDES, lequel désignera des délégués qui siègeront au comité syndical du SDES.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de désigner le représentant de la CCHMV au scrutin public ;
- **Désigne** Monsieur Jean-Claude RAFFIN en qualité de représentant de la CCHMV qui siègera au sein du collège des EPCI du SDES.

**p) Désignation du représentant de la CCHMV au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne (CHVM)**

Monsieur le président expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et aux territoires, la composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé, comporte des sièges réservés aux représentants des EPCI à fiscalité propre.

Concernant le Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne, l'assemblée est invitée à délibérer afin de désigner un représentant de la CCHMV.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de désigner le représentant de la CCHMV au scrutin public ;
- **Désigne** Madame Aurore PETIT en qualité de représentante de la CCHMV au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne (CHVM).

#### q) Désignation des représentants de la CCHMV au Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont Blanc

Monsieur le président informe l'assemblée que depuis 1996, la RGD accompagne les structures publiques de Haute-Savoie et Savoie en mutualisant des moyens humains et informatiques pour leur fournir des outils numériques et données souveraines dédiés à la gestion du territoire.

L'assemblée est invitée à délibérer afin de désigner un représentant titulaire de la CCHMV ainsi qu'un représentant suppléant afin de participer à la gouvernance du GIP.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de désigner les membres au scrutin public ;
- **Désigne** Monsieur Jean-Marc BUTTARD en qualité de représentant titulaire de la CCHMV au sein du GIP ainsi que Monsieur Laurent POUPARD en qualité de suppléant.

#### r) Désignation des représentants au sein de la société Agriculture – Environnement

Monsieur le président expose à l'assemblée la nécessité de désigner des représentants de la CCHMV afin de siéger au conseil d'administration de la société Agriculture - Environnement (Société d'économie mixte).

Il expose l'objet de la société :

- Structure d'intervention concertée entre partenaires dans le domaine de l'environnement agricole et des espaces ruraux,
- Réalisation d'études dans ces domaines et notamment définir une stratégie de cohérence à long terme en rapprochant les politiques de ses divers partenaires,
- Gestion opérationnelle et coordination des programmes d'actions mis en œuvre.

Il rappelle les domaines de compétences de la société :

La société apporte des solutions adaptées aux besoins des collectivités locales, de l'agriculture et du monde rural :

- Reconstituer un sol et une couverture végétale dans une démarche environnementale pérenne,
- Valoriser les matières organiques issues de l'activité agricole et protéger la ressource en eau,
- Des solutions de traitement pour les déchets organiques.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de désigner les membres au scrutin public ;
- **Désigne** Monsieur Jacques ARNOUX afin de siéger au conseil d'administration de la société Agriculture - Environnement ainsi qu'un suppléant, Monsieur François CHEMIN.

#### s) Désignation délégué Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Foncière agricole de Savoie

Monsieur le président expose à l'assemblée que la CCHMV est actionnaire de la SCIC Foncière agricole de Savoie. Créée le 13 décembre 2023, la Foncière agricole de Savoie est un outil au service des agriculteurs et des collectivités visant à mobiliser du foncier pour développer les productions alimentaires en circuits courts dans un contexte de forte pression foncière. Il informe de la nécessité de désigner un représentant de la CCHMV afin de représenter l'EPCI au sein de la SCIC.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de désigner le représentant de la CCHMV au scrutin public ;
- **Désigne** Monsieur François CHEMIN en qualité de représentant de la CCHMV à la SCIC Foncière agricole de Savoie.

#### t) Désignation délégué Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Ceinture verte de Savoie

Monsieur le président expose à l'assemblée que la CCHMV est actionnaire de la SCIC Ceinture verte de Savoie. La SCIC Ceinture verte de Savoie est un outil permettant de porter des aménagements sur du foncier mis à disposition de maraîchers. Il s'agit d'une solution clé en main pour favoriser l'installation pérenne de maraîchers expérimentés. Il informe de la nécessité de désigner un représentant de la CCHMV afin de représenter l'EPCI au sein de la SCIC.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de désigner le représentant de la CCHMV au scrutin public ;
- **Désigne** Monsieur François CHEMIN en qualité de représentant de la CCHMV à la SCIC Ceinture verte de Savoie.

#### u) France Numérique Ensemble Savoie - Désignation d'un référent local

Monsieur le président informe l'assemblée de la validation en novembre 2024 de la feuille de route France Numérique Ensemble de la Savoie, document orientant la politique de médiation et d'inclusion numérique pour la période 2024-2027, copilotée par le Département de la Savoie et la Préfecture.

L'inclusion et la médiation numérique revêtent un intérêt majeur, notamment pour les territoires ruraux et de montagne. La feuille de route recense des pistes d'actions et de réflexions à développer concrètement en Savoie. Dans ces conditions, dans l'objectif de coordonner les initiatives et valoriser les actions de la CCHMV en la matière, Monsieur le président propose de procéder à la désignation d'un référent élu issu du conseil communautaire à l'inclusion et à la médiation numérique.

Cette délégation permettra l'identification d'un interlocuteur pérenne pour faire le lien avec les politiques menées à l'échelle départementale et participer aux instances de gouvernance, notamment le comité de suivi de la feuille de route.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de désigner le référent local au scrutin public ;
- **Désigne** Monsieur Jean-Marc BUTTARD en qualité de référent local dans le cadre de la feuille de route France Numérique Ensemble Savoie.

#### v) Désignation des représentants au Parc National de la Vanoise

Monsieur le président informe l'assemblée de la nécessité de désigner des représentants de la CCHMV au Parc National de la Vanoise.

L'assemblée est invitée à délibérer afin de désigner un représentant de l'EPCI titulaire ainsi qu'un suppléant.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de désigner les représentants au scrutin public ;
- **Désigne** Monsieur Jean-Marc BUTTARD en qualité de représentant titulaire de la CCHMV au Parc National de la Vanoise ainsi que Monsieur Eric FELISIAK en qualité de représentant suppléant.

#### w) Désignation d'un représentant au Conseil territorial de santé (CTS)

Monsieur le président informe l'assemblée que le Conseil territorial de santé (CTS) est une instance consultative instituée par la loi de modernisation du système de santé de 2016. Il est placé auprès de chaque Agence régionale de santé (ARS) et décliné à l'échelle de chaque territoire de santé.

Son rôle est d'assurer la concertation entre les différents acteurs du territoire sur les questions de santé : élus, professionnels de santé, établissements hospitaliers, représentants des usagers et acteurs médico-sociaux. Il contribue notamment à l'élaboration et au suivi du Projet régional de santé (PRS) à l'échelle locale. Dans ce cadre, les collectivités sont invitées à y désigner un représentant élu ou un correspondant désigné.

**Le conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de désigner le représentant de la CCHMV au scrutin public ;
- **Désigne** Madame Aurore PETIT en qualité de représentante de la CCHMV au Conseil territorial de santé (CTS).

Fait à Modane, le 29 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jacques ARNOUX



Le Président  
Jérémy TRACQ

